



COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2018 – 19h30

Date de convocation : 11 décembre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, DAVID Philippe, FRANCO Gwëñola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, VINCE André, MERCIER Nathalie, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maïté, MIOT Bruno, ENFRIN Véronique

Absents excusés :

PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, pouvoir à Chantal JOLY
DURANCE Émilie, pouvoir à Bertrand LE DORZE
DELÂTRE Christophe, pouvoir à Joseph BEZIER

Absents :

Secrétaire de séance : FRANCO Gwëñola

Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances précédentes sont en attente de validation.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2018-021 du 25/10/2018 – Cession bâtiment modulaire ateliers municipaux à MODULE SERVICE.
Pour un montant de 750 €.

N°2018-021 bis du 04/10/2018 – Surveillance de la qualité de l'air intérieur – Marché passé selon la procédure adaptée avec la société INOVALYS, le montant du marché s'établit à 6 094 € HT soit 7 312,80 € TTC.

N° 2018-022 du 31/10/2018 – Contrat de maintenance de la porte automatique de l'Eglise de Vigneux de Bretagne - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Atlantique Automatismes Océan, le montant du marché s'établit à 295 € HT soit 354 € TTC.

N° 2018-022 bis du 09/11/2018 – Fixation du tarif des repas vendus à l'occasion des manifestations publiques et culturelles organisées par la commune – Artistes en fait 2018. Le tarif est fixé à 5 € le repas.

N°2018-025 du 20/11/2018 – Travaux de construction réseaux eaux pluviales Rue Métairie – La Boucarderie et La Fouchaisière (44360) – Marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise CHARIER TP. Le montant du marché s'établit à 79 582,34 € HT soit 95 498,80 € TTC, options 1 et 2 comprises

N°2018-026 du 06/12/2018 - Travaux d'aménagement des allées du cimetière de Vigneux-de-Bretagne et l'allée des Marronniers 44360 - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société CHARIER TP : Avenant n° 1. Le montant de l'avenant s'élève à 4564,93 € HT soit 5477,92 € TTC.

N°2018-027 du 07/12/2018 - Travaux de restructuration et extension du centre technique municipal – Phase 2 (44360) - Avenant n° 1 au lot n°2. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société DEFAUX CONSTRUCTION RENOVATION - Le montant de l'avenant s'établit à -1353,60 € HT (soit -1624,32 € TTC) ce qui porte le marché à 62 337,30 € HT (74 804,76 € TTC) soit -2,13 %.

N°2018-028 du 07/12/2018 - Travaux de restructuration et extension du centre technique municipal – locaux communs Phase 1 (44360) - Avenant n° 1 au lot n°3. Marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS ROUSSEAU - Le montant de l'avenant s'établit à -1004,52 € HT (soit -1205,42 € TTC) ce qui porte le marché à 86 820,34 € HT (104 184,41 € TTC) soit -1,14 %.

N°2018-029 du 11/12/2018 - Travaux d'extension du réseau assainissement eaux usées rue de Sévigné et allée des Sports – secteur Maison Blanche/Croix de Pierre (44360) : Marchés passés selon la procédure adaptée avec les sociétés ROUSSEAU ATLANTIQUE (lot 1) et CEQ OUEST (lot 2) – pour le lot 1 – travaux - le montant total du marché s'établit à 167 988,00 € HT, soit 201 585,60 € TTC et le lot 2 – contrôles - le montant total du marché s'établit à 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC.

Administration générale

1. Acquisition auprès du Département des actions de la SPL Loire Atlantique Développement

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRE, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des

collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- D'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 011 et à l'article 6281,
- De désigner M. le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	24	0	5

2. Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter

lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20% par an) ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDIS ; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Le conseil municipal décide d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente note ;

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	9	0	20

3. Services « fourrière » et « refuge » - Partenariat entre la commune et la Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique – renouvellement de la convention

La commune dispose d'un chenil faisant office de fourrière sur le site des ateliers municipaux. Cet équipement n'est pas en mesure de répondre à tous les besoins de prise en charge des animaux (chiens et chats) en divagation sur le territoire communal.

En conséquence, lors de la séance du 30 mars 2004, il avait été décidé de solliciter la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique, située "La Trémouille" à Carquefou, d'une part afin de compléter ce service "fourrière", d'autre part afin d'assurer le service "refuge" à l'issue de la période légale (8 jours ouverts après la capture de l'animal en divagation). Puis, la convention a été renouvelée tous les deux ans lors des séances du conseil municipal du 8 février 2007, 3 décembre 2009, 29 janvier 2013, et 16 décembre 2015 pour 3 ans.

Il vous est donc proposé de renouveler à nouveau cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2021. Les dispositions financières de la convention proposée comportent notamment le versement d'un forfait annuel de 520 € à l'association SPA.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les propositions de M. le Maire ;
- D'adopter le projet de renouvellement de convention annexé à la présente délibération ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour les diverses formalités à accomplir, et notamment pour signer la convention à intervenir.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6188 - fonction 112 du budget principal de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

4. Modification des tarifs de la fourrière municipale à compter du 1er Janvier 2019

Lors de la séance du 31 mai 2011, le conseil municipal s'était prononcé sur la révision des tarifs de la fourrière municipale.

Après étude en commission du 3 décembre 2018, M. le Maire propose de réviser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Frais de capture des animaux en divagation : 35,00 €
- Frais de garde, par jour (toute journée commencée étant due) : 15,00 €
- Instauration d'une majoration pour récidive : 25,00 €

Le conseil municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

5. Avis sur les dérogations au repos dominical accordées pour l'année 2019

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical, contre 5 auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le maire doit préalablement solliciter l'avis du Conseil municipal. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

La demande formulée au titre de l'année 2019 est la suivante :

- L'association syndicale des IV Nations et Biliais Deniaud sollicite l'autorisation de M. le Maire afin d'ouvrir exceptionnellement les commerces de ces zones le dimanche 17 mars 2019, dans le cadre des journées Portes Ouvertes des zones artisanales prévues les 16 et 17 mars 2019.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le principe de dérogation au repos dominical le dimanche 17 mars 2019, pour les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code de travail pour les salariés concernés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

Finances – Marchés publics

6. Budget principal 2018 : décision modificative n°4

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter la décision modificative n° 4 ci-annexée, relative au budget principal de l'exercice 2018.

Cette décision modificative est sollicitée par rapport à l'acquisition de 3 actions auprès du Département des actions de la SPL Loire Atlantique Développement.

Le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative n° 4, conformément à la proposition de M. le Maire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	24	0	5

7. Projets d'investissements 2018 : demande de subvention – Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC 2018)

La commune a sollicité, au vu de la délibération du 12 décembre 2017 portant autorisation de M. le Maire à solliciter des subventions de tout type auprès de financeurs potentiels pour différentes opérations, une subvention à la Région au titre de la FRDC 2018 pour la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à La Paquelais à Vigneux-de-Bretagne.

Néanmoins, le dossier de demande de subvention exige qu'une délibération spécifique soit prise et que le plan de financement soit annexé à la délibération. Par conséquent, afin de compléter le dossier de demande, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la FRDC 2018 et d'y annexer le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la FRDC 2018 pour la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à la Paquelais ;
- De joindre à la délibération le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

8. Signature des marchés publics liés à la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à la Paquelais à Vigneux-de-Bretagne – Marché passé selon la procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 22 octobre 2018 afin de procéder aux travaux de construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à la Paquelais à Vigneux-de-Bretagne. Au vu du montant estimé des prestations, la consultation a pris la forme d'un marché à procédure adaptée passé dans les conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, pour l'attribution des 19 lots correspondants.

La date limite de remise des plis a été fixée au 16 novembre 2018 et trente offres ont été déposées.

Lors de la réunion du 3 décembre 2018, il a été proposé à la commission finances de retenir, après analyse des plis et selon les critères définis au règlement de la consultation, les entreprises proposant les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

-Lot n°1 : Terrassements VRD :

SAS LANDAIS André – 83 319,00 € HT, soit 99 982,80 € TTC

Variante – 210,00 € HT, soit 252,00 € TTC

44522 MESANGER

-Lot n°2 : Espaces Verts :

Infructueux

-Lot n°3 : Gros-Œuvre :

Infructueux

-Lot n°4 : Ravalement :

Infructueux

-Lot n°5 : Charpente – Ossature Bois - Bardage :

SAS Constructions TRILLOT – 202 344,52 € HT, soit 242 813,42 € TTC
49500 CHAZE SUR ARGOS

-Lot n°6 : Couverture - Etanchéité :

Société SEO – 118 700,00 € HT, soit 142 440,00 € TTC
44360 CORDEMAIS

-Lot n°7 : Menuiseries extérieures – Occultations :

Société Atlantique Ouvertures – 100 682,00 € HT, soit 120 818,40 € TTC
44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE

-Lot n°8 : Métallerie :

Infructueux

-Lot n°9 : Menuiseries Intérieures :

Société CMBS – 81 718,54 € HT, soit 98 062,25 € TTC
56190 LE GUERNO

-Lot n°10 : Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre :

Infructueux

-Lot n°11 : Plafonds suspendus :

Société VINET HOLDING – 20 815,00 € HT, soit 24 978,00 € TTC.
85600 ST HILAIRE DE LOULAY

-Lot n°12 : Chape – Carrelage – Faïence :

ROSSI S.A.S. – 97 000,00 € HT, soit 116 400,00 € TTC
44600 SAINT NAZAIRE

-Lot n°13 : Revêtements de sols souples :

ROSSI S.A.S. – 22 402,30 € HT, soit 26 882,76 € TTC
Variante – 2 813,98 € HT, soit 3 376,78 € TTC
44600 SAINT NAZAIRE

-Lot n°14 : Peinture - Revêtements muraux :

SARL FREMY Peinture Décoration – 36 125,20 € HT, soit 43 350,24 € TTC
44980 SAINTE LUCE-SUR-LOIRE

-Lot n°15 : Nettoyage et mise en service :

Infructueux

-Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires :

Infructueux

-Lot n°17 : Electricité courants forts et communications :

Société EVOLIA – 94 835,83 € HT, soit 113 803,00 € TTC
Variante – 4 043,80 € HT, soit 4 852,56 € TTC
44400 REZE

-Lot n°18 : Equipements de cuisine :

Société EQUIP'SERVICE – 60 924,00 € HT, soit 73 108,80 € TTC
Variante 1 – 711,00 € HT, soit 853,20 € TTC
Variante 2 – 1 032,00 € HT, soit 1 238,40 € TTC
44119 TREILLIERES

-Lot n°19 : Revêtement de sol coulé :

Infructueux

-MONTANT TOTAL DES LOTS : 918 866,39 € HT, soit 1 102 639,67 € TTC.

-MONTANT TOTAL DES VARIANTES : 8 810,78 € HT, soit 10 572,94 € TTC

-MONTANT ESTIMATIF DES LOTS INFRUCTUEUX : 764 500,00 € HT, soit 917 400 € TTC

Le conseil municipal décide de donner pouvoir à M. le Maire pour signer les marchés et tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	24	0	5

9. Participation prévisionnelle aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte Anne de Vigneux sous contrat d'association - Année scolaire 2018/2019

Lors de sa séance du 17 décembre 2002, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention relative aux relations financières entre la commune et l'OGEC de l'Ecole primaire privée Sainte-Anne de Vigneux-de-Bretagne, établi suite au contrat d'association conclu le 4 juillet 2002, avec effet au 1^{er} septembre 2002, entre l'Etat et cette école privée. Il rappelle en outre qu'il avait notamment été décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles, la participation concernant les classes élémentaires étant de droit et la prise en charge ne concernant que les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Il est proposé d'arrêter le montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement éligibles aux fonds municipaux à la somme de 194 200 € pour 204 élèves, soit 951,96 € par élève. Ce dernier montant correspond à un coût moyen supérieur à celui d'un élève de l'enseignement public de la commune, le dernier chiffre arrêté étant de 786,80 €. En conséquence, pour 197 élèves domiciliés sur la commune, il est proposé de fixer la participation communale prévisionnelle totale de l'année scolaire 2018/2019 à la somme de : 154 999,60 €.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les propositions ci-dessus ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire ;
- Les crédits nécessaires figurent à l'article 6558 du budget principal 2018 de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

10. Subventions exceptionnelles 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de verser une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- LES FOUS VOLANTS : dans le cadre d'une participation à l'achat de boissons et repas pour la fête de la musique : 48,50 €,

Le conseil municipal décide :

- D'adopter l'attribution de subvention précitée,
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

11. Projets d'investissements 2018/2019 : demandes de subventions

La commune souhaite déposer de nouveaux dossiers de subventions auprès de financeurs potentiels. Le dépôt de ces dossiers nécessite l'approbation préalable du conseil municipal.

Les projets concernant le budget principal de la collectivité sont les suivants :

- Travaux pour la construction d'un accueil périscolaire, un restaurant scolaire et un commerce à La Paquelais,
- Travaux pour la restructuration et l'extension des ateliers municipaux - locaux communs.
- Travaux prévus dans le cadre du projet Cœur de bourg-Miron.
- Travaux pour l'aménagement du site « eau et paysages »

Le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être accordées aux projets listés ci-dessus ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à cette demande.
- Les crédits nécessaires, relatifs à ces opérations seront inscrits au budget principal 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Urbanisme

12. Annulation de l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Suite au conseil municipal du 13 décembre 2007, et conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme, l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, dans un souci de simplification des procédures administratives pour les administrés, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette obligation de dépôt de la déclaration préalable.

Il est à noter que les règles du Plan Local d'Urbanisme concernant les clôtures devront toujours être respectées.

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article susvisé,

Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 27 décembre 2007 de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme du 8 octobre 2018,

Le conseil municipal décide d'annuler cette obligation de dépôt de la déclaration préalable prévue à l'article R421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	22	5	2

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

13. Plan d'action Eau et Paysages - Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour différents aménagements du Choizeau et du Gesvres

La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Vigneux-de-Bretagne, la commune de Treillières et la Communauté de Communes Erdre-et-Gesvres vise à organiser les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles chaque collectivité exerce la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux afférents au projet d'aménagement « Eau et Paysages ».

La convention conclue le 4 octobre 2016 indique les modalités financières pour chaque collectivité ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2017 pour mettre à jour les montants financiers des actions à mener par la commune de Vigneux de Bretagne.

Depuis lors, un second avenant est nécessaire pour mettre à jour les montants financiers du projet suite à l'attribution des marchés de travaux à Vigneux de Bretagne pour le tour 1 de l'étang et la validation de l'avant-projet par la commune de Treillières.

L'objet de cet avenant est également de faire figurer dans la convention les modalités de financement permettant la récupération du FCTVA (en annexe 2 de la convention).

Ainsi, le montant total des études et travaux qui concernent la commune de Vigneux de Bretagne et qui sont inscrites dans la convention sont évalués à 373 300 € HT / 447 960 € TTC. Après déduction faite des recettes et récupération du FCTVA, le reste à charge est évalué à 164 077 €.

Concernant la commune de Treillières :

- Pour les actions hors convention, le montant total des coûts est évalué à 82 995 € HT / 99 594 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes et récupération du FCTVA est évalué à 49 657 €.
- Pour les actions de la convention, le montant total des coûts est évalué à 483 482 € HT / 580 178 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes et récupération du FCTVA est évalué à 229 006 €.

Concernant la communauté de communes :

- Pour les actions hors convention, le montant total des coûts est évalué à 35 200 € HT / 42 240 € TTC. Ce montant correspond au reste à charge.
- Pour les actions de la convention, le montant total des coûts est évalué à 52 340 € HT / 62 808 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes est évalué à 60 308 €.

Ce qui représente un montant total estimatif d'études et travaux dans et hors convention de 1 027 317 € HT / 1 232 780 € TTC et un reste à charge de 545 288 €.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un avenant à la convention pour sécuriser les flux financiers et permettre la récupération du FCTVA ;

Le conseil municipal décide d'approuver les modifications proposées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage par voie d'avenant N°2.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

14. Délibération arrêtant le projet de zonages d'assainissement « eaux usées » de la commune de Vigneux de Bretagne

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire sur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après validation du projet en conseil municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le conseil municipal afin de le rendre applicable.

Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres comme présenté dans la délibération en date du 19 octobre 2018.

Le conseil municipal décide :

- D'arrêter le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

15. Délibération arrêtant le projet de zonages d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune de Vigneux de Bretagne

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

À l'appui d'un diagnostic de la situation hydraulique des différents bassins versant, des réseaux et des ouvrages existants (réalisé dans le cadre du SDAP), le zonage d'assainissement définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant à chaque projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Après validation du projet en conseil municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le conseil municipal afin de le rendre applicable.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée à M. le Président de la Communauté de Erdre et Gesvres comme présenté dans la délibération en date du 19 octobre 2018.

Le conseil municipal décide :

- D'arrêter le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

16. Dénomination de voie

Après examen en commission, il est proposé la dénomination de la voie suivante :

- **Impasse des Mésanges** : voie unique en impasse du lotissement "La Coutancière", prenant son origine rue de Sévigné.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter la dénomination de voie proposée ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Communication sur l'actualité d'Erdre et Gesvres

17. Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres : Communication du rapport d'activité 2017

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L. 5211-39 du CGCT, dispose que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier [...]".

Le rapport d'activité de l'exercice 2017 a été remis préalablement à chacun des membres du conseil municipal.

Après échanges de vue, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la CCEG.

Affiché le 26 décembre 2018.

Joseph BÉZIER
Maire

